



**COMPTE RENDU
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 19 juin 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf juin à 20 h 30, le Conseil municipal s'est réuni en lieu et séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MARTIN, Maire.

Présents : MM Martin, Delarue, Antongiorgi, Destouches, Bayon, Rousseau, M Pivert, M Gille, Mmes Chupin, Antongiorgi, M. Feller.

Absents excusés : Mme Chevallier (pouvoir à M. Destouches), Mme Loisel (pouvoir à Mme Antongiorgi), Mme Coudray, M. Mabrouk.

Secrétaire de séance : M. Bayon.

1. Aménagement des parkings : choix de l'entreprise.

Le Conseil municipal, à la majorité des voix (12 voix pour – 1 abstention) décide de retenir la SARL LEROY Benoit pour un montant de 22 892,17 € HT, soit 27 470,60 € TTC pour l'aménagement du parking de l'école et des pompiers.

2. Participation financière de la commune à un voyage scolaire d'un élève du collège de Gallardon.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter cette décision à un prochain conseil municipal, suite à l'absence de descriptif du voyage et de la facture acquittée.

3. ATD : convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

Suite à l'adhésion de la commune au service instruction des autorisations de droit des sols mis en place au sein de l'Agence Technique Départementale (ATD), Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention qui s'y rapporte. Monsieur Martin est désigné titulaire et Monsieur Delarue suppléant, pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'ATD.

4. Rapport assainissement 2014.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif tel que présenté par Monsieur Delarue. Ce rapport est mis en ligne sur le site communal et le site www.services.eaufrance.fr.

5. CCTVM : projet du Plan Local de l'Habitat (PLH).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable sur le projet PLH présenté par Monsieur le Maire. Le texte de ce rapport est incompréhensible et les petites communes rurales sont laissées pour compte.

6. Syndicat Départemental d'Energies 28 : modification des statuts.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts portant sur la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

7. Syndicat Départemental d'Energies 28 : transfert de la compétence « distribution publique de gaz ».

Le Conseil municipal décide, à la majorité des voix (12 voix pour – 1 abstention) de transférer la compétence communale « distribution publique de gaz » jusqu'ici exercée par la commune auprès du SDE 28.

8. Compte rendus des Syndicats et des Commissions communales.

- **Commission Sécurité** : Monsieur Destouches rend compte des relevés des radars pédagogiques pour le mois de mai 2015 :

	Rue de Gallardon	Rue de Maintenon
Nombre de véhicules entrants	43 243	31 918
De 30 à 50 km/h	53,22 %	83,81 %
De 51 à 70 km/h	39,48 %	15,94 %
+ de 71 km/h	7,30 %	0,25 %

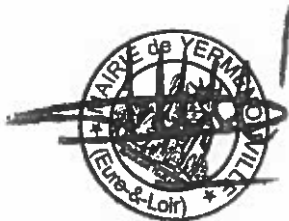
- Commission Fêtes et Cérémonies : Monsieur Destouches fait le point sur l'organisation du 14 juillet.
- Commission des Affaires Scolaires : Monsieur Destouches rappelle que la remise des prix du Regroupement pédagogique Yermenonville-Houx aura lieu le 30 juin prochain à l'école primaire de Houx.
- Commission du Patrimoine : Monsieur Antongiorgi rend compte de son entrevue avec Mme Morizot de l'Office du Tourisme de Maintenon dans le cadre de la préparation de la journée du patrimoine du mois de septembre prochain.
- Commission Communication de la CCTVM : Monsieur Pivert indique que la commission a décidé de réactualiser le site internet de la CCTV de Maintenon.

9. Questions et affaires diverses.

Pas de question ni affaire diverse.

Séance levée à 22 h 35

Le Maire,
Bernard MARTIN



INFORMATIONS DIVERSES

Le site internet de la commune est fonctionnel. Vous y trouverez toutes sortes de renseignements concernant la commune, les démarches administratives (guichet unique) et l'actualité des associations. N'hésitez pas à y aller :

www.yermenonville.fr

PLAN DÉPARTEMENTAL DE LA GESTION D'UNE CANICULE

Afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, il est conseillé aux personnes âgées et aux personnes handicapées de la commune vivant à domicile de s'inscrire au secrétariat de la Mairie (☎ 02 37 32 32 14). La démarche d'inscription est volontaire et la déclaration facultative.

En cas de canicule, quelques recommandations :

- ☞ ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée ;
- ☞ garder sa maison à l'abri de la chaleur ;
- ☞ manger normalement (fruits, légumes, pain, soupe....) ;
- ☞ boire environ 1,5 litre d'eau par jour ;
- ☞ donner de ses nouvelles à son entourage.

OPÉRATION VACANCES TRANQUILLES

La Gendarmerie rappelle qu'elle peut surveiller votre habitation durant votre absence. Il suffit de remplir un document indiquant vos coordonnées et de la faire parvenir à la gendarmerie. Ce document est disponible soit à la gendarmerie, soit sur internet (taper : gendarmerie vacances tranquilles).

BIBLIOTHÈQUE

Pendant les vacances, la bibliothèque sera ouverte de 11h00 à 12h30 les samedis 4 et 25 juillet et le samedi 22 août 2015.

AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE

Horaires d'ouverture : du mardi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30.

Ouverture les samedis matin : 11 et 25 juillet 2015

CHIENS BRUYANTS

L'article R 1334-31 du Code de la Santé Publique stipule « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

Par conséquent, les propriétaires et détenteurs de chiens sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

TRAVAUX BRUYANTS

En application de l'arrêté préfectoral n° 2012-247-004 du 3 septembre 2012, « les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuses... ne peuvent être effectués que :

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30

Les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00

Les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

ÉLAGAGE

En application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé aux riverains qu'ils doivent procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur les voies publiques, dès lors que cela porte atteinte à la sécurité du passage sur les voies publiques communales. Il est rappelé que l'élagage doit être réalisé en limite de propriété.

SÉCURITÉ CIVILE – DIFFUSION DES ALERTES

Afin d'informer les communes, les alertes qui peuvent être déclenchées dans le département, en cas notamment de conditions météorologiques difficiles, de crues ou d'épisodes de pollution atmosphériques, le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile nous transmet un message vocal d'information.

Afin de relayer cette information auprès des administrés, la commune se propose, en plus de la diffusion par voie d'affichage et sur le site internet de la commune, de prévenir par SMS les personnes qui le souhaitent.

Merci de vous faire connaître via le site internet : www.yermenonville.fr.